



Résumé d'entretien : Commissaire Thomas Carrique (Police provinciale de l'Ontario)

Le commissaire Carrique a été interrogé par Frank Au, Mark Pritchard, Eric Brousseau et Misha Boutilier les 9 et 17 août 2022. Toute question concernant ce résumé doit être adressée à Frank Au.

Contexte

Le commissaire Thomas Carrique est le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (**PPO**). Il occupe cette fonction depuis avril 2019. En sa qualité de commissaire de la PPO, il relève du ministère du Solliciteur général (**MSG**).

Le commissaire Carrique supervise les quelque 6 000 policiers assermentés de la PPO. Sa principale responsabilité consiste à fournir une orientation stratégique et à veiller à ce que la PPO ait accès aux ressources dont elle a besoin pour répondre aux stratégies opérationnelles que la PPO met en place. Le commissaire Carrique veille également à ce que le MSG ait une connaissance situationnelle des opérations de la PPO, bien que celle-ci soit autonome sur le plan opérationnel.

Cinq personnes faisaient des rapports quotidiens au commissaire Carrique durant les manifestations : le sous-commissaire Chris Harkins (Opérations régionales); la sous-commissaire Rose DiMarco (Sécurité de la circulation et soutien opérationnel); le sous-commissaire Charles Cox (Bureau des enquêtes et du soutien, y compris le Bureau des renseignements criminels – opérations provinciales); le surintendant Mike McDonell (centres coordonnés des Unités du maintien de l'ordre public); et la commandante provinciale Silverthorn (Services internes et aspect administratif de la réponse aux manifestations).

Préparatifs de la PPO en vue des manifestations

Le Convoi de la liberté a été porté pour la première fois à l'attention de la PPO le ou vers le 11 janvier lorsque des membres de l'Équipe provinciale de liaison (EPL) de la PPO ont pris connaissance qu'un convoi se préparait à quitter la Colombie-Britannique en direction d'Ottawa. [Les membres de l'EPL ont communiqué avec les organisateurs des manifestations pour s'assurer qu'elles sont légales, pacifiques et sécuritaires.] La PPO allait être responsable des déplacements du convoi une fois qu'il aurait franchi la frontière du Manitoba et de l'Ontario.

Le 12 janvier 2022, l'EPL a communiqué pour la première fois avec les organisateurs de la manifestation. [Pour plus de renseignements concernant la participation de l'EPL, voir le résumé d'entretien de Marcel Beaudin (WTS.00000037).]



Le Bureau des renseignements criminels – opérations provinciales (**BRCOP**) de la PPO a commencé à recueillir de l'information sur le convoi et à la publier dans ses rapports dans le cadre du projet Hendon le 13 janvier 2022. [Pour plus de renseignements concernant la participation du BRCOP, voir le résumé d'entretien de Pat Morris (WTS.00000035).]

Dès l'arrivée du convoi en Ontario, la PPO avait des agents en uniforme qui surveillaient le convoi pour vérifier la circulation et les activités criminelles. À ce moment-là, comme indiqué ci-dessous, le renseignement de la PPO a indiqué qu'il y avait un noyau dur de manifestants qui avait l'intention de rester à Ottawa au-delà de la fin de semaine des 29 et 30 janvier et n'avait pas un plan de sortie clairement défini.

Au cours de la semaine du 24 au 28 janvier 2022, il est devenu évident que les motivations des personnes impliquées dans le Convoi de la liberté variaient, allant de celles dont le principal objectif était de faire lever les restrictions liées à la COVID à d'autres qui étaient en général anti-gouvernement. Il y a eu des discussions entre certains manifestants concernant l'accès à des armes et à de la machinerie lourde, et aussi d'une « guerre civile ». La PPO a appris la présence de militaires et de policiers, anciens et actifs, dans le groupe.

Le rapport Hendon du 20 janvier 2022¹ a expressément indiqué que le Convoi de la liberté était susceptible de soulever d'importantes préoccupations en matière de sécurité publique, notamment à Ottawa, y compris la possibilité de recours à des tactiques agressives comme bloquer le Parlement ou des immeubles du gouvernement en stationnant des camions à l'extérieur de ces immeubles pendant de longues périodes. De plus, le rapport faisait mention qu'il ne semblait pas y avoir une « stratégie de sortie » pour quitter Ottawa et que l'intention semblait de demeurer à Ottawa jusqu'à ce que l'ensemble des mandats et des restrictions liés à la COVID-19 soient levés. Selon le renseignement recueilli dans les jours précédant le 29 janvier,² il est devenu évident pour la PPO que la manifestation ne se limiterait pas à la fin de semaine. Les organisateurs de la manifestation ont commencé à parler plus ouvertement d'une occupation à long terme.

¹ Voir OPP000001028.

² Comme l'explique plus en détail le rapport institutionnel de la PPO (OPP.IR.00000001) et le résumé d'entretien du surintendant Pat Morris (WTS.00000035).



La réponse de la PPO au Convoi de la liberté a été le plus important déploiement non planifié à l'échelle de la province dans l'histoire de l'organisation. D'autres événements demandant un déploiement de masse des ressources de la PPO à l'extérieur des collectivités desservies par la PPO, comme le G8, le G20 et les Jeux panaméricains, ont nécessité des mois de planification et de préparation.

Rôle de la PPO à Ottawa

La PPO n'est pas le service de police responsable de la prestation de services policiers de la Ville d'Ottawa. Le Service de police d'Ottawa (**SPO**) est responsable des services de police fournis dans la Ville d'Ottawa. Par conséquent, le SPO possède une vaste expérience de la réponse à des manifestations de grande envergure dans la Cité parlementaire et autour de celle-ci.

Le commissaire Carrique avait compris que le plan opérationnel du SPO interdirait l'accès des camions à la Cité parlementaire et utiliserait plutôt des autobus et des navettes pour permettre aux manifestants de se rendre au centre-ville pour manifester. Cette compréhension venait du sous-commissaire Harkins, qui avait dit au commissaire Carrique qu'Ottawa avait l'intention d'empêcher les gros camions munis d'équipement lourd d'entrer dans le centre-ville. Au soir du 28 janvier 2022, il était devenu évident que le SPO n'avait pas empêché les manifestants d'entrer dans le centre-ville.

Le commissaire Carrique ne demanderait généralement pas le plan opérationnel d'un service de police compétent, et ne l'a pas fait dans ce cas. Il savait que le surintendant Craig Abrams de la PPO était en contact direct avec le SPO et que la PPO avait offert toute l'aide nécessaire. Il avait compris que le SPO avait un plan pour empêcher les camions et l'équipement lourd de se rendre au centre-ville d'Ottawa.

La PPO est responsable de la surveillance des autoroutes de la série 400 en Ontario, y compris autour de la région de la capitale nationale (**RCN**). Lorsque le convoi est arrivé à Ottawa le 28 janvier 2022, la PPO avait environ 150 agents dans la RCN. Vers la fin de la manifestation, la PPO avait plus de 1 000 agents à Ottawa. Le nombre d'agents a été augmenté en prenant des agents des unités d'enquête, de la formation, du recrutement et des détachements locaux, ainsi que par l'annulation de vacances et de journées de congé.

Il existe un nombre limité de façons permettant à la PPO d'assumer la responsabilité d'une intervention qui relève de la compétence d'un autre service de police compétent. L'une d'elles est que la Commission civile de l'Ontario sur la police (**CCOP**) lui demande de le faire. Une autre possibilité est une demande faite par le procureur de la Couronne. Une troisième possibilité est que la commission des services policiers ou le chef de police pertinent demande officiellement cette aide. Aucune d'elle ne s'est produite à Ottawa, et le SPO est resté le service de police compétent tout au long de la manifestation.



Le 28 janvier 2022, suite à l'affectation du personnel de l'ordre public de la PPO et de la région Est pour aider le SPO et le Service de protection parlementaire, le commissaire Carrique a communiqué avec le chef Peter Sloly pour lui demander s'il avait tout ce dont il avait besoin. Le chef Sloly a confirmé que c'était le cas et a demandé que la PPO continue de fournir ses rapports de renseignement au SPO.

Le commissaire Carrique a fait de nombreuses offres d'aide au SPO par la suite. En ce qui a trait plus précisément à l'EPL, l'inspecteur Marcel Beaudin a été envoyé à Ottawa pour fournir une assistance au SPO. Après avoir été informé par le surintendant Abrams des problèmes à Ottawa le 5 février, le commissaire Carrique a parlé avec le chef Sloly le même jour. La principale préoccupation du commissaire Carrique était que le SPO n'utilisait pas l'EPL dont il disposait; le SPO ne semblait pas avoir un plan opérationnel clairement communiqué et documenté en place, et ne travaillait pas en vue d'obtenir une injonction (ce qui n'est pas nécessaire, mais utile). Le commissaire Carrique a offert au SPO d'utiliser l'EPL de la PPO, plus précisément l'inspecteur Beaudin pour orienter leur planification et leur conseil, et, finalement, a assigné le surintendant en chef Carson Pardy pour aider à l'intervention à Ottawa.

Le commissaire Carrique ne pense pas que la demande publique de la Ville d'Ottawa et du SPO pour obtenir 1 800 agents ait été avantageuse d'un point de vue opérationnel. Elle a exposé aux manifestants que le SPO était débordé et avait besoin d'une aide qui pourrait laisser d'autres régions de la province vulnérables à des tentatives coordonnées de mettre à l'épreuve la capacité de la police à répondre à de nombreux événements simultanés partout dans la province. Le nombre d'agents requis pour répondre à un rassemblement illégal n'est pas une information qui serait normalement divulguée publiquement. Une telle demande devrait être faite de service à service plutôt que publiquement dans les médias.

Le commissaire Carrique est d'avis que le plan devrait déterminer les chiffres et non l'inverse. Bien que le nombre de 1 800 agents demandé par le SPO ne soit finalement pas très différent, et en fait inférieur au nombre d'agents déployés, la demande doit être motivée par un plan. Un chef de police qui envoie des ressources de son organisme doit savoir comment son personnel sera utilisé et pendant combien de temps. La PPO n'a pas permis qu'un retard apparent ou qu'un manque apparent de planification compromette la sécurité des agents ou la sécurité publique. L'utilisation de ressources spécialisées (EPL, Unité du maintien de l'ordre public [UMOP], renseignement) nécessite une planification importante, mais la PPO a été claire avec le SPO qu'elle lui fournirait toutes les ressources de première ligne nécessaires.

Le commissaire Carrique a été informé que le chef Sloly avait demandé à son équipe de doubler toute demande d'agents supplémentaires. Cela n'a eu aucune répercussion sur les délibérations de la PPO concernant le nombre d'agents à envoyer à Ottawa.



Préalablement à l'élaboration du plan intégré, la PPO a fourni le nombre d'agents que le SPO avait dit avoir besoin pour exécuter les tâches attribuées.

Le commissaire Carrique et le chef Sloly ont parlé de consulter l'inspecteur Beaudin au sujet de l'utilisation de l'EPL pour orienter les stratégies d'application de la loi envisagées par le haut commandant en situation de crise du SPO. Il a mentionné au chef Sloly que la PPO n'a pas recours au Dr Peter Collins, un psychologue, pour aider l'EPL.

Le SPO était le service de police compétent responsable du maintien de l'ordre pour la manifestation dans la Ville d'Ottawa. La PPO n'a aucun pouvoir légal pour prendre le contrôle des services de police autres que dans des circonstances précises énoncées dans la *Loi sur les services policiers* (LSP). La PPO aurait seulement pu assumer la responsabilité des services de police à Ottawa qu'à la demande de la CCOP, du procureur de la Couronne, de la Commission des services policiers d'Ottawa ou du chef du SPO. Rien de tout cela ne s'est produit.

Le commissaire Carrique, la commissaire Brenda Lucki de la Gendarmerie royale du Canada (**GRC**) et d'autres membres de la PPO et de la GRC se sont parlés deux fois le 15 février 2022.³ Le premier appel a eu lieu avant la démission du chef Sloly. Cet appel visait à s'assurer que le plan opérationnel terminé par la Cellule de planification intégrée le 13 février et approuvé par toutes les parties se déroulait comme prévu. Le commissaire Carrique a compris qu'il y avait des préoccupations exprimées par la GRC et la PPO que le plan approuvé ne progressait pas en raison des retards connus au sein du SPO. Lui et la commissaire Lucki ont discuté de rencontrer le chef Sloly pour lui demander s'il était intéressé à considérer la possibilité que la PPO ou la GRC assume la responsabilité des services de police en ce qui avait trait au Convoi de la liberté. Toutefois, le chef Sloly a démissionné plus tard ce jour-là, avant la tenue d'une telle conversation avec lui. Le commissaire Carrique n'avait pas été informé à l'avance que le chef Sloly démissionnerait le 15 février, et ne s'attendait pas à sa démission.

Lorsque Steve Bell a été nommé à titre de chef intérimaire du SPO, les commissaires Carrique et Lucki lui ont parlé ce jour-là, et les trois organismes ont immédiatement établi un commandement intégré. Les parties participant à cet appel ont confirmé que le plan approuvé le 13 février serait mis en œuvre. Le SPO demeurerait le service de police compétent, mais il serait un commandement intégré utilisant le système or-argent-bronze de la GRC. La PPO a envoyé le sous-commissaire Harkins à Ottawa le 16 février 2022, et la GRC a envoyé le sous-commissaire Duheme.

³ OPP00000787 et OPP00000788.



Rôle de la PPO à Windsor

À Windsor, le Service de police de Windsor (**SPW**) est demeuré le service de police compétent, mais il était ouvert à travailler en collaboration avec la PPO. Par conséquent, un commandement unifié a été établi peu après que la PPO ait offert son soutien. La PPO ne voulait pas d'une situation où elle aurait donné une orientation stratégique qui n'aurait pas été suivie ou finalisée parce que, selon l'opinion du commissaire Carrique, l'Ontario ne pourrait pas conserver la confiance du public dans les services de police si les mesures d'application de la loi à Windsor ne portaient pas fruit et que la manifestation se prolongeait. L'expérience de la PPO à Windsor en a été une d'intégration immédiate et sans accroc.

Le 14 février, le pont Ambassador a été complètement rouvert. Les ressources policières sont demeurées déployées dans le secteur pour empêcher d'autres blocages de la route. Les ressources ont été graduellement réduites après la réouverture de la route jusqu'au 28 février. Le 28 février, toutes les ressources de la PPO ont été retirées de la zone de rassemblement du SPW. La responsabilité de l'intervention a été transférée à nouveau au SPW à ce moment. La PPO a déployé en tout 410 membres pour aider le SPW. Le nombre minimal de membres déployés en 24 heures a été de 38 et le nombre maximal de 263.⁴

Bien que le SPW ait demandé 100 agents à la PPO et à la GRC, respectivement, la PPO a envoyé un nombre important d'agents à Windsor et ses environs, comme indiqué ci-dessus. À Windsor, tout comme à Ottawa, la PPO disposait d'experts en la matière sur le terrain pour déterminer le nombre d'agents nécessaires. Comme indiqué ci-dessus, les demandes publiques de ressources policières ne sont pas le moyen privilégié d'obtenir de l'aide.

La demande d'un commandement unifié ne représentait pas un ultimatum ou une condition – la PPO aurait aidé le SPW qu'il y en ait un ou non. Par contre, le commissaire Carrique le considérait nécessaire à la réussite. [Pour plus de renseignements concernant le rôle de la PPO à Windsor, voir le résumé de l'entrevue du surintendant Earley (WTS.00000022).]

Rôle des Unités du maintien de l'ordre public (UMOP) en Ontario

Conformément à la *Loi sur les services policiers*, chaque service de police a l'obligation de maintenir l'ordre public. Cela se fait directement ou en demandant l'aide d'un autre service de police. Il y a dix UMOP en Ontario, totalisant environ 1 100 agents. Ces agents ont d'autres responsabilités à temps plein au sein de leurs organismes respectifs, mais

⁴ OPP.IR.00000001 à la p. 30.



ont reçu la formation nécessaire et sont déployés au sein d'une UMOP, au besoin. Les UMOP sont habituellement déployés pour des événements planifiés, bien qu'ils doivent parfois être déployés pour des situations d'urgence. Ces situations d'urgence sont rarement de longue durée.

Rôle de la PPO dans la coordination des ressources policières

Dans la *Loi sur les services policiers*, la PPO n'a pas la responsabilité ou le rôle officiel de coordonner les ressources policières pour de tels événements. Toutefois, comme indiqué ci-dessous, compte tenu de la nature unique des activités de manifestation et de leur incidence dans l'ensemble de la province, la PPO a assumé un tel rôle dans la réponse au Convoi de la liberté.

La PPO a diffusé ses rapports du projet Hendon aux partenaires policiers partout en Ontario et au Canada. De plus, elle a pris la direction de la coordination des demandes de personnel supplémentaire du SPO et du SPW (UMOP, hauts commandants en situation de crise, EPL, etc.) tout en fournissant de l'aide à d'autres services de police (Service de police de Toronto, Service de police de Cornwall, Service de police de Sarnia et Service de police régional de Niagara).

L'activité de coordination de la PPO consistait également à faciliter la communication de haut niveau entre les services de police. Il y avait des séances d'information quotidiennes sur le renseignement (à l'exclusion des chefs de police) avec les services de police. Il y a eu un certain nombre de réunions avec les chefs de police, dont une avec l'Association des chefs de police de l'Ontario (**ACPO**). D'autres réunions avec les chefs de police comprenaient des services de police de l'Ontario et de l'extérieur de l'Ontario et étaient de nature opérationnelle. Ces réunions étaient présidées par le commissaire Carrique et comprenaient des séances d'information sur le renseignement données par le surintendant Morris, favorisaient la coordination, assuraient la connaissance de la situation à l'échelle provinciale et nationale, et faisaient progresser l'attribution de ressources supplémentaires à Ottawa, à Toronto et à Windsor. Avec l'aide des principaux services de police partenaires, comme les services de police de Toronto et de Waterloo, la PPO a également coordonné les déplacements des dix UMOP en Ontario au moyen des centrales pour les UMOP.

Les réunions étaient également le lieu où l'on répondait aux demandes publiques de ressources et où l'on sollicitait l'aide d'autres services de police. La PPO fait toujours de son mieux pour répondre à de telles demandes d'aide.

Le commissaire Carrique et le chef Sloly sont restés en contact régulièrement et selon les besoins. De même, à mesure que des événements se sont organisés dans la province, le commissaire Carrique et d'autres membres de l'équipe de commandement de la PPO étaient en contact avec les chefs de police pertinents ou leurs remplaçants au sujet de leur niveau de préparation et de leurs besoins en ressources supplémentaires.



Dans un cas, cela s'est avéré extrêmement utile pour se préparer aux événements qui se sont produits par la suite.

La PPO a également eu un rôle essentiel à jouer dans le maintien de l'ordre pour les manifestations organisées dans les régions relevant de sa compétence. Par exemple, le 12 février 2022, la PPO est intervenue dans environ 20 manifestations différentes qui ont eu lieu simultanément partout en Ontario.

Rapports au MSG

Il incombait au commissaire Carrique de s'assurer que le solliciteur général adjoint (**SGA**) avait une connaissance situationnelle de la manière et des endroits où la PPO faisait des déploiements. Le commissaire Carrique a tenu le SGA au courant des développements importants. L'information provenait de la PPO au SGA – ni le SGA, ni personne d'autre du gouvernement de l'Ontario n'ont fourni de directives opérationnelles à la PPO.

Le commissaire Carrique donnait un rapport d'information au SGA une fois par jour, parfois plus souvent. Ces rapports d'information étaient de nature générale et de haut niveau; elles ne mentionnaient pas de noms, d'opérations spécifiques ou d'objectifs d'enquête.

Rôle de la PPO dans la prestation de formation

L'EPL de la PPO fournit de la formation aux forces de police partout au Canada sur l'utilisation des tactiques de l'EPL et le Cadre national pour la préparation de la police aux manifestations et aux regroupements (**Cadre**) de l'Association canadienne des chefs de police (**ACCP**).⁵ Le e Cadre est fondé sur le propre cadre et les normes de formation de la PPO. La PPO a offert de la formation aux agents du SPO sur le Cadre à l'automne 2021, et plus récemment elle a offert de la formation à des agents à Winnipeg et à Hamilton.

La PPO offre également de la formation pour les commandants en situation de crise et les hauts commandants en situation de crise. Elle dispense également de la formation relative au UMOP (aux membres et aux commandants).

Commandement unifié ou intégré

À ce moment-là, le commissaire Carrique n'estimait pas qu'il était nécessaire d'établir un commandement unifié au début des manifestations à Ottawa. Sur la base de l'expérience

⁵ COM00000666.



éprouvée du SPO, la manifestation initiale semblait pouvoir être gérée par la capacité du SPO. La PPO a finalement participé à une structure de commandement unifié lorsque cela s'est avéré nécessaire et a été accepté par le SPO.

Le commissaire Carrique est d'avis qu'un commandement unifié est nécessaire dans les situations où le service de police compétent ne possède pas l'expérience, l'expertise et la capacité nécessaires en matière de commandement des incidents critiques ou quand il s'agit d'un événement touchant plusieurs administrations qui bénéficierait d'une interopérabilité coordonnée.

Cellule de planification intégrée

Le commissaire Carrique a assigné le surintendant en chef Pardy à la direction de la Cellule de planification intégrée (**CPI**). Il a été clair dans ses conversations avec le chef Sloly que la CPI était là pour aider le SPO en mettant à l'épreuve et en vérifiant le plan du SPO, en fournissant de la rétroaction et des conseils d'experts et en coordonnant les ressources requises d'autres services de police.

Système de commandement des interventions

Le commissaire Carrique n'a pas discuté directement avec le chef Sloly de l'importance de maintenir l'autonomie du commandant en situation de crise dans le cadre du système de commandement des interventions. Il savait que, le 27 janvier, le Service de police régional de York avait assigné un haut commandant en situation de crise pour aider le SPO, et il a été informé que le chef du Service de police régional de York Jim McSweeney avait eu cette conversation avec le chef Sloly. Bien que certains commandants en situation de crise puissent avoir l'impression d'avoir une autonomie complète, ce n'est pas le cas – le chef ou le commissaire demeure responsable de fournir des services de police convenables et efficaces, doit rendre des comptes à la Commission en vertu de la *Loi sur les services policiers* (dans le cas d'un service de police municipal), et est habilité à établir une orientation stratégique ou à donner des ordres légaux. Par contre, les commandants en situation de crise doivent disposer d'une autonomie opérationnelle pour réaliser les objectifs stratégiques fixés par le commandement supérieur.

Le commissaire Carrique a perçu beaucoup de résistance aux directives venant du bureau du chef Sloly. Dans certains cas, la résistance a été exprimée à juste titre, mais il y a eu d'autres moments où les directives légales ont été remise en question. Par exemple, il y a eu une certaine hésitation à mettre en œuvre la directive de fermer les voies de sortie de l'autoroute 417 menant à la Ville d'Ottawa. Toutefois, le commissaire Carrique était d'avis qu'il s'agissait d'une directive légale et nécessaire pour empêcher la pénétration continue des camions dans le centre-ville d'Ottawa.



Loi sur les mesures d'urgence - Invocation, utilisation et révocation

Le commissaire Carrique n'a pas demandé de pouvoirs d'urgence au gouvernement fédéral. La PPO a reconnu qu'il serait avantageux de contraindre les fournisseurs de services, si nécessaire, mais n'a pas eu de discussions à ce sujet avec le gouvernement fédéral. En ce qui a trait à la décision d'avoir recours à la *Loi sur les mesures d'urgence*, il croit comprendre que le gouvernement a communiqué avec l'ACPO et l'Association canadienne des chefs de police (**ACCP**), mais pas avec la PPO.

La PPO n'a pas modifié son approche à l'égard de l'application de la loi à la suite de l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* (LMU). La capacité de contraindre les conducteurs de remorqueuse à fournir des services et à les indemniser a été déléguée par la commissaire de la GRC au commissaire Carrique, mais elle n'a pas été utilisée pour contraindre la prestation de services. La capacité de fournir une indemnité pour les services de remorquage a été un outil utile.

La PPO aurait pu mettre en place des périmètres et restreindre la présence des manifestants sans la LMU. Elle ne pouvait pas contraindre les fournisseurs de services ni geler les comptes sans la LMU, le Règlement sur les mesures d'urgence (RMU) et le Décret sur les mesures économiques d'urgence (DMEU). La PPO n'a pas beaucoup participé au gel des comptes, mais elle a communiqué de l'information au SPO et à la GRC.

La déclaration d'urgence provinciale du 11 février faite en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* a été plus utile pour la capacité de PPO de répondre aux manifestations. Certaines des mesures – la saisie temporaire des véhicules, des permis ainsi que des certificats d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire et des assurances – sont des conséquences concrètes et significatives pour les manifestants. Elles ont contribué à mettre fin à une manifestation sur l'autoroute 402. Ces outils sont efficaces et ne pèsent pas sur le système de justice pénale et ne laissent pas les gens avec un casier judiciaire.

Recommandations

Le commissaire Carrique estime que l'une des principales questions de cette enquête est d'examiner la capacité et la responsabilité de fermer la Cité parlementaire. Cela nécessiterait une collaboration accrue entre les services de police, les organismes de sécurité, la Ville d'Ottawa ainsi que des dispositifs de sécurité solides (comme des bollards).

Le commissaire Carrique est également d'avis que la Commission devrait examiner l'efficacité des mesures législatives existantes à la disposition de la police ainsi que les résultats devant les tribunaux concernant les accusations portées par la police dans ces circonstances.



Le commissaire Carrique estime que la Commission devrait tenir compte de la capacité future des UMOP au Canada. Il s'agit d'une responsabilité à temps partiel dans un monde où augmentent les troubles civils et un sentiment antigouvernemental. La police a besoin de ressources suffisantes pour répondre adéquatement et efficacement.

Le commissaire Carrique a exprimé le point de vue que les agents de la GRC devraient avoir les pleins pouvoirs de police dans l'ensemble des provinces et des territoires. Comme ils sont des membres de notre service de police fédéral, la nécessité de les assermenter était une charge administrative qui devrait être éliminée à l'avenir.

Malgré une coopération sans précédent entre les services de police venus en aide à Ottawa, le commissaire Carrique a exprimé le point de vue que l'officialisation du rôle de direction informel de la PPO pourrait assurer un plus grand niveau de collaboration entre tous les services de police de l'Ontario à l'avenir. Cela pourrait également nécessiter la communication régulière par tous les services de police à la PPO du nombre d'agents qui travaillent ou qui sont disponibles pour le service afin de mieux permettre une intervention rapide et collaborative en cas d'événements ou d'urgences semblables.

Le commissaire Carrique est d'accord avec l'inspecteur Beaudin que les inspecteurs, les surintendants, les surintendants en chef, les chefs adjoints et les chefs/commissaires doivent recevoir une formation sur les rôles et les responsabilités de l'EPL et du Cadre de l'ACCP, pour qu'ils comprennent le rôle et l'importance de l'EPL dans le désamorçage des conflits.

Pour terminer, le commissaire Carrique estime que l'exigence énoncée dans la *Loi sur les services policiers* de maintenir des services de police « convenables et efficaces » devrait être mieux définie et normalisée.